

COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD
63 rue des Mûriers
01500 CHATEAU GAILLARD

REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE ET Garderie
MODIFICATION DU 9 MARS 2020

PREAMBULE

Bien que la restauration scolaire ne soit pas obligatoire, la Commune s'investit largement dans le cadre de sa politique sociale, pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleurs conditions.

Ce service permet une continuité dans la prise en charge de l'élève tout au long de sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie. Il est disponible et consultable à tout moment sur la fiche famille du logiciel Enfance.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire et/ou à la garderie acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non respect dudit règlement.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Le service de restauration et de garderie fonctionne pendant les périodes scolaires, il est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique de Château-Gaillard ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

I INSCRIPTION

Tout enfant fréquentant la cantine et/ou la garderie scolaire doit être obligatoirement inscrit auprès de la Mairie.

L'inscription se fait sur Internet par les parents sur le portail en ligne via le logiciel Enfance : <https://logicielcantine.fr/chateaugaillard/>

Les parents devront fournir une attestation d'assurance couvrant les activités extra-scolaires.

L'inscription peut également se faire au secrétariat de la mairie auprès du régisseur en cas de difficultés d'accès à Internet ou défaut de moyens de paiement en ligne.

En cas de non-inscription, il sera servi à l'enfant un plat de substitution.

II ROLE DU PERSONNEL

Le personnel en place est chargé d'accueillir les enfants en garderie le matin et le soir.

Le temps de l'interclasse est assuré par des agents municipaux. Ces derniers sont sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- veiller à une bonne hygiène corporelle
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- observer le comportement des enfants et informer le Maire et/ou la Direction de l'école des différents problèmes
- prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- consigner les incidents sur un cahier de liaison

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

☎ TEL CANTINE : 04 74 38 39 17 (ne pas téléphoner à la direction de l'école pour signaler les absences de cantine et de garderie).

☎ TEL MAIRIE : 04 74 38 22 10

Toute contestation ou réclamation est à adresser en Mairie auprès du représentant de la commission scolaire.

- Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I. , validé par le médecin sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas.

III FONCTIONNEMENT

A) CANTINE

- Conditions d'accueil :

La capacité maximale d'accueil est fixée à 130 enfants par service. Au-delà, l'agent de cantine est tenu de refuser toutes inscriptions supplémentaires.

- Fréquentation

On distingue :

- **les réguliers** : enfants fréquentant la cantine à jour fixe soit 4, 3,2,1 jour(s) par semaine

- **les occasionnels** : enfants fréquentant la cantine irrégulièrement . Ils sont acceptés dans la limite de la capacité d'accueil de la cantine.

□ **Commande repas**

Les repas sont commandés :

- pour le lundi : le vendredi précédent au plus tard à 9h
- pour le jeudi : le mardi précédent au plus tard à 9h
- pour le mardi, le vendredi: la veille au plus tard à 9h

Attention aux jours fériés et aux vacances où les délais doivent être respectés dans le même ordre de fonctionnement.

Les réservations régulières devront être **impérativement** faites par les parents une semaine avant la semaine concernée.

En cas d'absence, le repas commandé ne pourra être consommé à l'extérieur des locaux.

B) GARDERIE

La garderie est ouverte le matin à partir de 7h00. Elle est réservée exclusivement aux enfants scolarisés à l'école de Château-Gaillard.

A 8h30, les enfants des sections maternelles sont conduits en classe par l'agent communal. La garderie du soir fonctionne à partir de 16h30 jusqu'à 18h30.

Toute demi-heure entamée sera due. Les réservations devront être impérativement faites le jour même avant 7h00. Des jeux, travaux manuels sont mis en place par le personnel. La garderie n'est pas une étude surveillée. Le personnel n'est pas tenu de veiller au bon accomplissement des devoirs des enfants de primaire.

IV LES REGIMES ALIMENTAIRES

La restauration scolaire ayant une vocation collective, laïque et républicaine, elle ne peut répondre à tous les régimes particuliers toutefois :

- la restauration scolaire pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service municipal. Dans ce cas, les parents devront renseigner le type de régime sur la fiche enfant de leur compte famille. Pour les régimes d'ordre médical il conviendra de contacter la Mairie afin d'élaborer au préalable, un Protocole d'accueil en restauration scolaire. Ce protocole signé par le Maire et les parents définit précisément les modalités d'accueil de l'enfant et notamment l'apport par la famille d'un repas de substitution.

- la restauration scolaire propose des menus sans porc ou sans viande. Des denrées de remplacement sont alors proposées aux enfants garantissant notamment l'apport en protéines.

- les menus sans porc ou sans viande ne peuvent être garantis qu'aux enfants dont les parents ont bien signalé le régime de l'enfant. Si la réservation de ces repas n'a pas été faite, un repas ordinaire de substitution sera servi à l'enfant.

- les parents doivent obligatoirement renseigner si l'enfant suit un régime standard, sans porc ou sans viande ou médical.

V TARIFS

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier les tarifs de cantine et garderie dans le respect de la réglementation en vigueur (se référer à la délibération des tarifs en cours).

VI REMBOURSEMENT REPAS CANTINE ET GARDERIE

Seules les absences exceptionnelles et imprévues permettent le remboursement dans les cas suivants :

- absence de l'enseignant pour raison médicale-1er jour

Les autres absences sont gérées par les parents directement en ligne, sous réserve de respecter les délais d'annulation.

Attention, les familles doivent penser à décocher l'inscription concernée sur le portail Enfance pour prise en compte de reversement de la somme correspondante.

VI DISCIPLINE

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté à la cantine scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent. Les élèves devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après chaque repas. Chaque enfant fréquentant la cantine scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, le personnel de surveillance est habilité à sanctionner l'enfant de manière progressive :

1er avertissement : verbal directement à l'enfant avec un système de croix

2ème avertissement : appel téléphonique ou écrit aux parents

3ème avertissement : écrit aux parents avec rencontre pour exclusion temporaire

En cas de récidive, le Maire pourra exclure définitivement l'enfant pour l'année scolaire.

Par ailleurs, tout enfant faisant preuve de violence sera exclu temporairement ou définitivement de la cantine sans avertissement.

Les enfants trop turbulents ou insolents pourront être isolés par le personnel et sanctionnés.

Tout enfant jetant de la nourriture, devra nettoyer les salissures.

Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant.

Les faits d'indiscipline seront signalés à la commission scolaire qui se réserve le droit d'exclure le ou les enfants qui auront fait preuve d'un comportement indiscipliné répétitif.

En cas de détérioration matérielle du fait d'un enfant, la responsabilité de ses parents sera engagée.

En cas de litige, une conciliation sera organisée entre la Mairie et les parents de l'élève concerné.

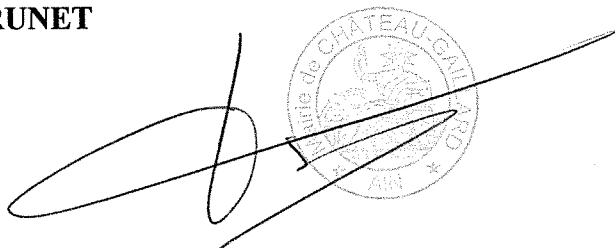
VII REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par les membres de la commission scolaire à tout moment.

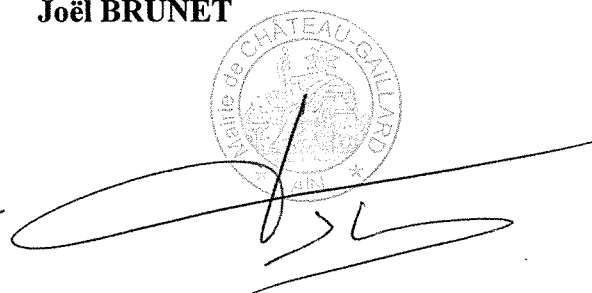
Fait à Château-Gaillard, le 9 Mars 2020

**Le Maire,
Joël BRUNET**

**Vu pour rester annexé
à ma délibération n° 10/03/20
du 09/03/2020
Le Maire,
Joël BRUNET**



Signature of Joël Brunet, Maire of Château-Gaillard, with official stamp.



Signature of Joël Brunet, Maire of Château-Gaillard, with official stamp.